



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
www.diro.fr

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ N° LM064

**portant réglementation de la circulation sur la RN 12
en et hors agglomération de la commune d'Ernée**

LE PREFET DE LA MAYENNE
Chevalier de la légion d'honneur

Madame le maire d'Ernée

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'avis de la direction départementale des Territoires, en date du 7 avril 2022 ;

VU l'avis de l'agence Nord du conseil départemental, en date du 1^{er} février 2022 ;

VU l'avis de l'agence départementale de Fougères, en date du 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commune de Montaudin, en date du 23 mars 2022 ;

VU l'avis de la commune de St Ellier-du-Maine, en date du 23 mars 2022 ;

VU l'avis de la commune de Le Loroux (35), en date du 29 mars 2022 ;

VU l'avis de la commune de Laignelet (35), en date du 5 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de démolition d'un immeuble menaçant péril au 25 rue Gambetta sur la RN 12, dans les deux sens de circulation entre les PR 63+600 et 9+280.

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
www.diro.fr

ARRÊTENT

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

La circulation des véhicules en transit est interdite sur la RN 12 en et hors agglomération d'Ernée dans les deux sens de circulation entre les PR 63+600 et 9+280 département 35.

Desserte locale autorisée pour les véhicules légers.

Ces mesures s'appliquent du **Lundi 11 avril 2022 au Vendredi 15 avril 2022 de 9 h à 17 h. Levée des mesures chaque soir.**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place la DIR-Ouest – CEI de Mayenne.

Aux dates et heures mentionnées ci-dessus, les véhicules emprunteront les itinéraires de déviation suivants :

Sens Ernée/Fougères

- RD 107 – Ernée
- RD 31 – Montaudin
- RD 33 – St Ellier-du-Maine – Le Loroux
- RD 806 – Laignelet
- RD 706 – Fougères
- RN 12 – Fougères

Sens Fougères/Ernée

- RN 12 – Fougères
- RD 706 – Fougères
- RD 806 – Laignelet
- RD 33 – Le Loroux – St Ellier-du-Maine
- RD 31 – Montaudin
- RD 107 – Ernée
- RN 12 - Ernée

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.